

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE ACHENHEIM

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 3 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles, attribution de compensation versée par l'EMS...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 766.970 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 506.100 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 817.930 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : 2014 : 197 893€ - 2015 : 168 317€ - 2016 : 142 532€)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 2016 : 710 148 € prévisions 2017 : 710 000 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2015 : 75 961€ - 2016 : 83 587€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	419.310 €	Excédent brut reporté	488.506 €
Dépenses de personnel	506.100 €	Recettes des services	11 000 €
Autres dépenses de gestion courante	293.110 €	Impôts et taxes	710.000 €
Dépenses financières	48.010 €	Dotations et participations	649.200€
Dépenses exceptionnelles	16.500€	Autres recettes de gestion courante	76.500 €
Autres dépenses	35.000€	Recettes exceptionnelles	285.200 €
Dépenses imprévues	6.000€	Recettes financières	70 €
Total dépenses réelles	1.324.030€	Autres recettes	35.000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	2.255.476 €
Virement à la section d'investissement	931.446€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	2.255.476 €	Total général	2.255.476 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont identiques à 2016:

- *concernant les ménages*
- . Taxe d'habitation : 10,46%
- . Taxe foncière sur le bâti : 14,82%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 55,78%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 710.000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 129.000 € soit une baisse de 13.500 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	931.446€
Remboursement d'emprunts	136.500 €	FCTVA	28.000 €
Travaux de bâtiments	40.000 €	Mise en réserves	200.000 €
Travaux de voirie+Elec Terrains	89.000 € 10.000 €	Solde d'investissement reporté	160.547 €
Autres travaux	70.000 €	Taxe aménagement	20.000 €
Autres dépenses	74.493 €	subventions	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Autres im. Financières	20.000 €
Constructions ateliers municipaux + periscol.	940.000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	1.359.993 €	Total général	1.359.993 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Constructions des ateliers Municipaux

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Etat de la dette

Dettes par habitant au 31.12.2016 : 581.36

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Achenheim, le 5 avril 2017

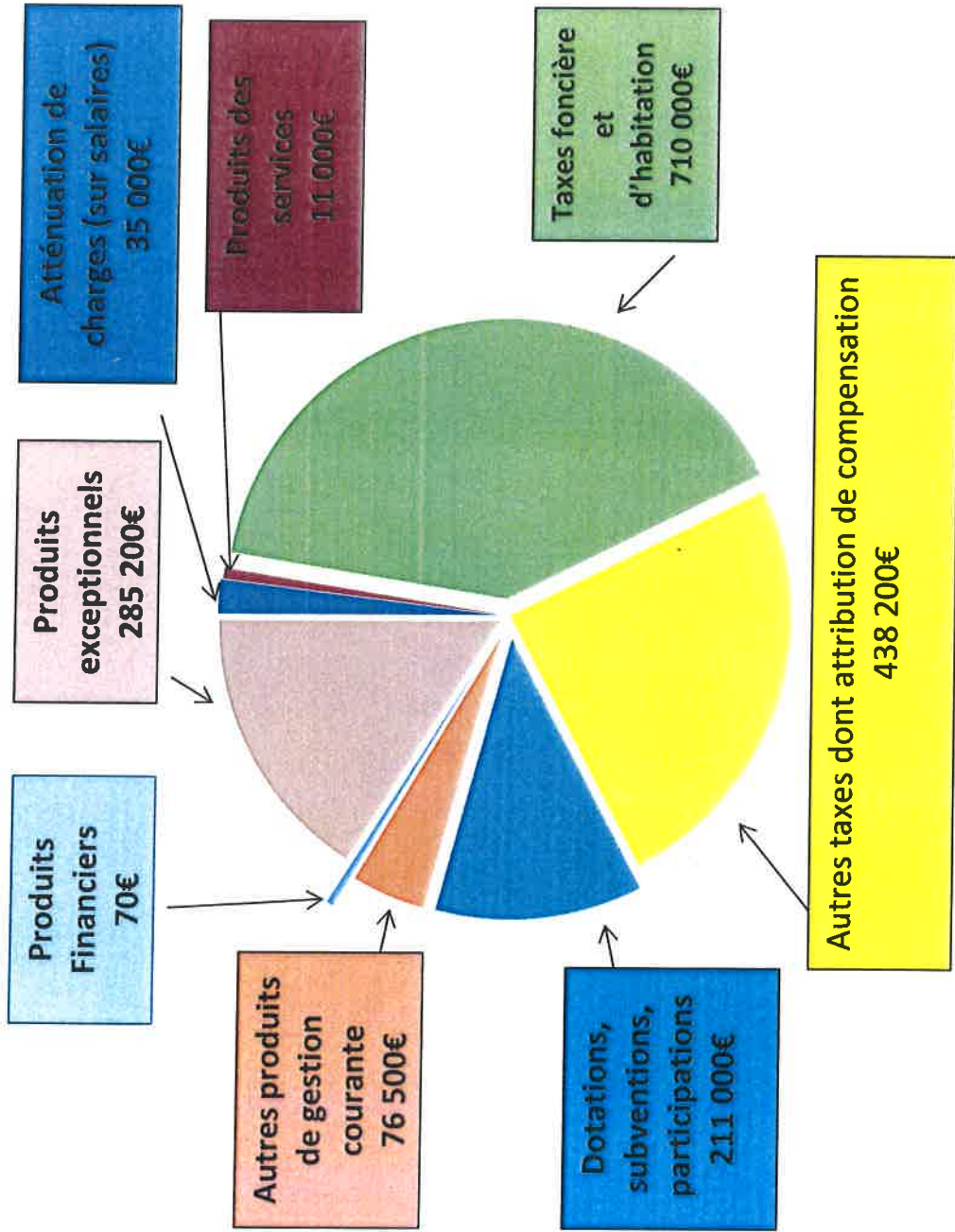
Le Maire,

Raymond LEIPP



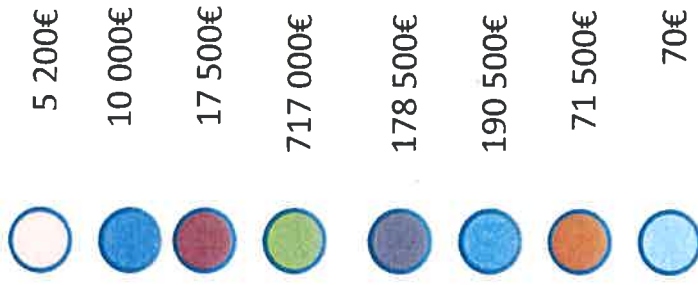
BUDGET PRIMITIF 2017 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 766 970€



Rappel Budget 2016

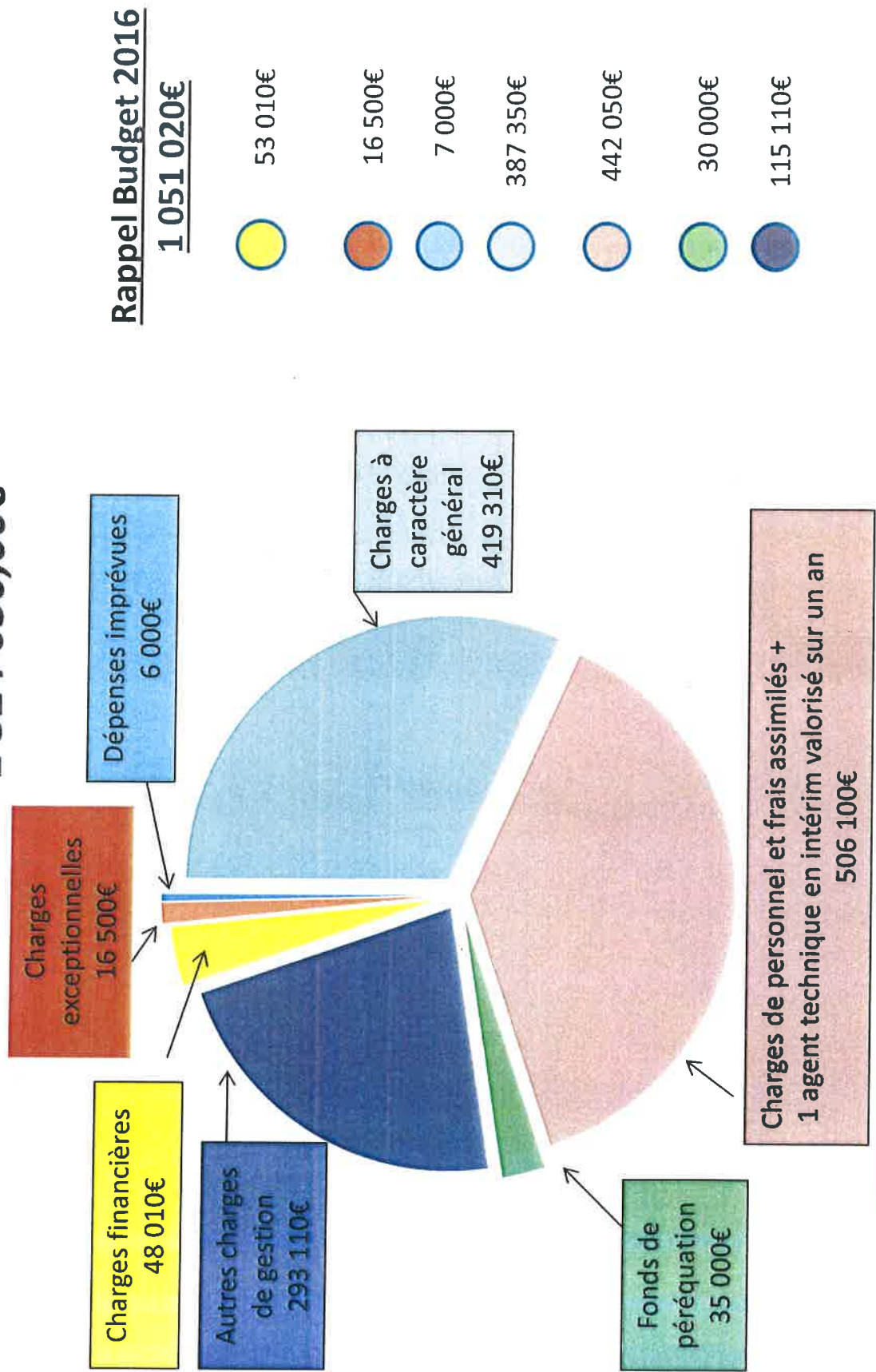
1 190 270€



Résultat de fonctionnement reporté : + 488 506€

Budget primitif 2017 – dépenses de fonctionnement

1 324 030,00€



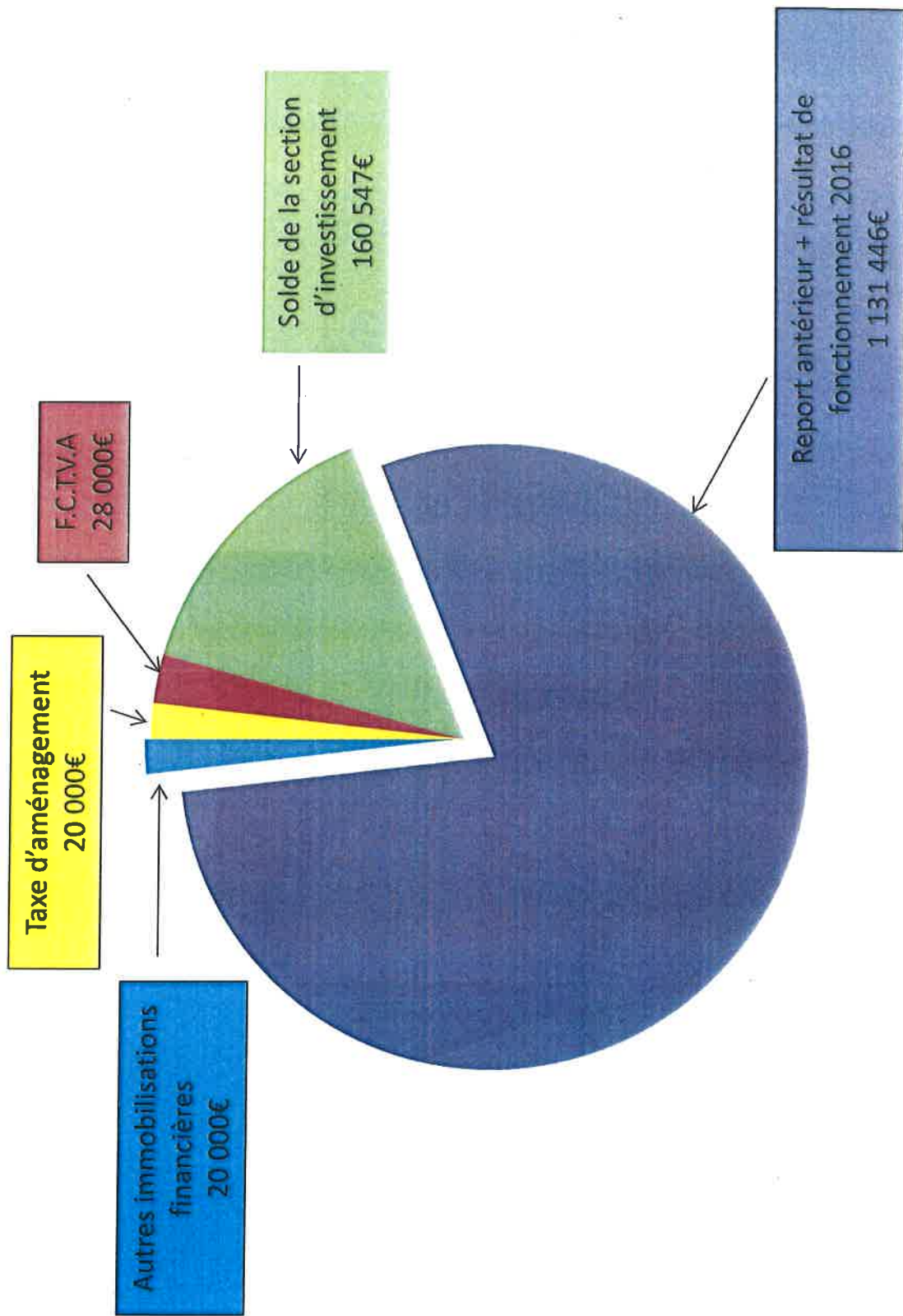
Rappel Budget 2016
1 051 020€

- 53 010€
- 16 500€
- 7 000€
- 387 350€
- 442 050€
- 30 000€
- 115 110€

Report sur section d'investissement : + 931 446€

Budget primitif 2017 – recettes d'investissement

1 359 993€



Budget primitif 2017 – Dépenses d'investissement

1 359 993€

